

29 mars 2011

11.124

Motion du groupe UDC**Revoir le statut de la fonction publique**

La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'Etat procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.

Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.

Signataires: W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.